



Acquisition frauduleuse d'un titre de propriété d'un caveau et de

Par **andre**, le **27/12/2011** à **15:59**

Bonjour,

Ma maman, qui a fait un AVC avec des troubles importants de la mémoire se fait conseiller de construire un caveau par ma soeur. Celle-ci, se proposant de s'occuper de tout pour lui faciliter la tâche. Au terme de cette action pleine de bons sentiments, ma soeur a mis la concession et le caveau à son nom et ce, au désagrément de mes parents.

Comment faire pour récupérer ces biens ? Il ne reste à mes parents que les preuves de paiement (facture d'achat du caveau et coupon de chèque pour paiement de la concession). Je reste dans l'attente d'une réponse et vous en remercie par avance.

Par **Marion2**, le **27/12/2011** à **16:47**

La facture d'achat du caveau et toute autre facture (s'il y en a relative à ce caveau) sont-elles établies au nom de vos parents ou au nom de votre soeur ?

Le chèque pour le paiement de la concession était à quel ordre ?

Il sera possible de faire jouer l'état de santé de votre maman, mais pas de votre père, à moins qu'il ne rencontre de problèmes de santé avec altération des facultés mentales.

C'est votre soeur qui a informé vos parents qu'elle mettait à son nom le caveau et la concession ?

A-t-elle un accord écrit de vos parents ?

Vous parlez **d'acquisition frauduleuse**, veuillez expliquer pourquoi.

Par **andre**, le **27/12/2011 à 17:52**

La facture du caveau est au nom de mes parents.

Le cheque pour la concession est emis par mes parents pour la commune.

Ma soeur n'a pas prevenu mes parents pour avoir mis tout à son nom. C'est la mairie qui nous la appris.

Elle n'a aucun accord ecrit de la part de mes parents.

Je trouve cette acquisition frauduleuse du fait qu'elle a voulu s'occuper de tout sans dire qu'elle mettait tout à son nom. La mairie nous a fait savoir qu'elle a noté avoir elle même réglé la facture du caveau.

Merci de votre reponse.

Par **corimaa**, le **27/12/2011 à 22:49**

Accompagnez vos parents à la mairie avec la facture d'achat et le relevé bancaire sur lequel apparait le montant du cheque. Et ils demandent à ce que le caveau soit mis à leur nom, puisqu'ils en sont les proprietaires

A noter que si votre soeur en est proprietaire, elle peut très bien refuser le jour J que vos parents y soient enterrés ou meme que vous deposiez des fleurs sur la tombe de vos parents. Donc il vaut mieux vous en occuper maintenant avant d'etre face à un vrai problème

Par **andre**, le **28/12/2011 à 13:20**

Le maire de la commune est-il obligé de mettre la concession et le caveau aux noms de mes parents au vu des factures et preuve d'achat.

Si non, que reste il à faire ?

MERCI

Par **corimaa**, le **28/12/2011 à 13:58**

Et bien posez lui donc directement la question, en disant que vos parents ont payés ce caveau, et qu'ils pensaient qu'il serait à leur nom et surement pas à celui de votre soeur qui peut dorenavant en faire ce qu'elle veut. N'ayez pas peur de poser les bonnes questions aux services concernés avant qu'il ne soit trop tard et pendant que "l'affaire" est fraiche

Par **andre**, le **28/12/2011 à 14:13**

Je voudrais vous informer que quand Monsieur le Maire nous a appris que le caveau et la concession etaient au nom de ma soeur, il nous a précisé qu'aucune loi existait pour la prise du titre de propriété. Tout le monde aurait pu le mettre à son nom !!! Il nous a envoyé chez ma soeur pour la convaincre de tout remettre au nom de mes parents. Ce qu'ils non pas fait bien sur puisqu'ils ne lui parlent plus depuis ce jour.

Doivent ils prendre un avocat ou un huissier pour concretiser cette affaire .

Merci pour toutes vos reponses.

Par **corimaa**, le **28/12/2011** à **16:11**

Et bien que vos parents lui envoient un courrier RAR de mise en demeure de faire changer la propriété du caveau et de la concession à leur nom, qu'ils lui avaient fait confiance en leur demandant de faire cette action en leur place, et que si elle ne le fait pas, ils déposeront plainte pour abus de confiance

Et vous, vous ne parlez plus non plus à votre soeur ? Sachez que votre soeur pourrait interdire à ce que vos parents soient enterrés dans ce caveau parce qu'il est sa propriété et qu'il va falloir tout repayer au decès de vos parents, il est donc aussi dans votre interet de vous en occuper pour vous et vos parents

Par **andre**, le **28/12/2011** à **17:33**

Un tres grand MERCI pour tous vos renseignements.

Je vais voir Mr le Maire la semaine prochaine et si cela ne fonctionne pas, mes parents enverrons un courrier à ma soeur en RAR.Si celui-ci reste sans reponse, il nous restera donc la gendarmerie pour un depot de plainte.

Esperant une suite favorable.

Avec tous nos remerciements.